

## REGLEMENT FINANCIER ANNEXE au contrat de scolarisation

### CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS ANNÉE 2023-2024.

#### Contributions des familles

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois sur 10 mois :

- Maternelle temps complet : 78€
- Elève de CP : 98€
- Elève du CE1 au CM2 : 99€

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat.

#### Cotisation APEL - facultative

Cotisation APEL par famille et par an 18 €

Toute personne investie de l'autorité parentale sur un enfant scolarisé dans l'établissement peut adhérer à l'APEL. L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est de 18€ **par famille**.

Une partie (14.70 €) est reversée à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue "Famille et Education".

L'adhésion à une association est libre et volontaire, vous devez de ce fait préciser, dans la fiche d'inscription ou annexe financière au contrat de scolarisation, votre décision d'adhérer à l'APEL. Dans ce cas la cotisation sera appelée sur le relevé de contribution des familles du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire. La cotisation pour l'année 2023

est de 18 € par famille. Attention à défaut de précision vous serez considéré comme n'adhérant pas à l'APEL.

#### **PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES**

-garderie du matin	Par élève	31€/ mois	occasionnelle : 4.30€.
-garderie du soir/ Etude surveillée	Par élève	36€/ mois	occasionnelle : 5.10€.

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

La garderie du soir et l'étude surveillée se terminent à 18h15 h. Il est indispensable de respecter cet horaire. A défaut, chaque retard entrainera la facturation supplémentaire de 5 € correspondant au coût du salaire chargée de la surveillante.

14, rue du Cotaire 38120 St Egrève  
Tél : 04 76 75 23 60 - Fax : 04 38 02 06 77  
E-mail : [ecole.villa.helene@free.fr](mailto:ecole.villa.helene@free.fr)  
<http://www.ecole-villa-helene.fr/>

## **ACTIVITES OCCASIONNELLES ET SORTIES SCOLAIRES**

En cas de sorties ou activités occasionnelles (cinéma, théâtre...) une participation exceptionnelle pourra être appelée auprès des familles. Une information préalable sera communiquée via le cahier de liaison.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

## **DEMI-PENSION**

Prix du repas : 6.50 € (3.30€ de repas et 3.20€ de surveillance).

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

La facturation des repas est mensuelle.

En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant.

## **MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION FAMILIALE**

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

15 % sur la contribution familiale à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

30% sur la contribution familiale à partir du 4<sup>ème</sup> enfant.

### **FRAIS DE DOSSIER**

Les frais de dossier d'un montant de 69 Euros sont à régler au moment de la première inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement et reste acquise en cas de désistement car ils correspondent aux frais administratifs liés à l'inscription.

### **MODE DE REGLEMENT - PRELEVEMENT BANCAIRE**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, de septembre à juin.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement 15 jours après établissement de la facturation.

### **IMPAYES**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Le non paiement des factures peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation ou la non réinscription de l'élève l'année scolaire suivante. De plus toutes les prestations facultatives et la restauration seront suspendues en cas de non paiement des factures après mise en demeure.